Charge eaux location

Par Ganjahk41	
Bonjour,	

Mon proprio m'avise que je dois payer une grosse régul d'eau comprise dans les charges du loyer car consommation de 200m3 sur mon compteur individuelle.

La cause viens d'une fuite de chasse d'eau, je précise que je n'ai pas remarqué de suite la fuite car peu présent dans le logement et faible au début, lorsqu'elle s'est accentuée j'ai prévenu le proprio qui a fait changer la chasse d'eau entièrement, mais la consommation avait déjà été faite..

J'ai cru comprendre que dans tout les cas la conso d'eau reste à ma charge donc je dois payer.. mais je ne me sens en rien fautif car pour moi la problème venait de la chasse d'eau pas toute récente + eau de la ville très calcaire .

D'après ma situation, quel est votre avis ? Ma seul solution est de négocier un 50/50 avec le proprio a l'amiable s'il est compréhensif ? Et si il veux que je paye toute la somme je n'ai pas le choix ?

Bonne.journee
-----Par yapasdequoi

Bonjour,

On a déjà largement répondu à cette question.

La consommation est une charge récupérable et vous devez la payer sur justification via le relevé de l'index du compteur individuel.

Vous auriez pu voir la surconsommation en surveillant votre compteur, les joints et détartrages sont des charges locatives aussi.

Rien ne vous interdit de négocier un arrangement avec le bailleur, mais la loi ne vous y aidera pas.